



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 34/2025

TITRE : Appeler le Canada à criminaliser le déni des pensionnats indiens

OBJET : Législation sur le déni des pensionnats indiens

PROPOSEUR(E) : David Monias, Chef, Nation crie de Pimicikamak, Man.

COPROPOSEUR(E) : Kelsey Jacko, Chef, Première Nation de Cold Lake, Alb.

DÉCISION Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 1 : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme.
 - ii. Article 15 (2) : Les États prennent des mesures efficaces, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones concernés, pour combattre les préjugés et éliminer la discrimination et pour promouvoir la tolérance, la compréhension et de bonnes relations entre les peuples autochtones et toutes les autres composantes de la société.
 - iii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
 - iv. Article 21 : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 2^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cherelhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

34 – 2025

Page 1 de 3

- B. La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a documenté le génocide commis contre les peuples autochtones par le biais du régime des pensionnats indiens. Des milliers d'enfants ont été retirés de force à leurs familles, soumis à des abus, et beaucoup ne sont jamais rentrés chez eux.
- C. Des tombes anonymes d'enfants continuent d'être confirmées sur les anciens sites des pensionnats indiens à travers le pays, validant ainsi les vérités que les survivants ont partagées pendant des générations.
- D. Le déni, la minimisation ou la justification des préjudices causés par le régime des pensionnats indiens traumatisent à nouveau les survivants, déshonorent la mémoire des enfants qui ne sont jamais rentrés chez eux, alimentent le racisme et sapent la vérité et la réconciliation.
- E. En 2022, le Canada a modifié le Code criminel (projet de loi C-250) afin de rendre illégale la négation de l'Holocauste, reconnaissant ainsi le préjudice profond causé par la négation publique du génocide.
- F. Le rapport final du Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante pour les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens (2024) invite le gouvernement fédéral à lutter contre les efforts de déni des pensionnats indiens et de réécriture de l'histoire du Canada. Les obligations 36 et 37 du rapport exigent que le gouvernement fédéral « inclue dans le projet de loi C-63, *Loi édictant la Loi sur les préjudices en ligne*, des dispositions pour lutter contre les préjudices associés au négationnisme à l'égard des pensionnats indiens, et modifie le Code criminel afin d'ériger en infraction le fait de fomenter volontairement la haine contre les peuples autochtones en excusant, en niant, en minimisant ou en justifiant le régime des pensionnats indiens ou en déformant les faits qui s'y rapportent ».
- G. La résolution 84/2024 de l'APN, *Soutien au Cadre de réparation dirigé par les Autochtones de l'Interlocutrice spéciale*, mandate l'APN pour qu'elle plaide en faveur de la mise en œuvre complète du cadre de réparations, y compris les obligations 36 et 37.
- H. En 2024, Leah Gazan, députée du Nouveau Parti démocratique (NPD), a présenté le projet de loi C-413, qui visait à criminaliser le fait d'excuser, de nier ou de justifier publiquement le régime des pensionnats indiens, mais le projet de loi est mort au feuillet et n'a pas été adopté. En 2025, la députée Gazan a présenté le projet de loi C-246, *Loi modifiant le Code criminel (fomentation de la haine contre les peuples autochtones)*, qui propose également de criminaliser le fait d'excuser, de nier, de minimiser ou de justifier le régime des pensionnats indiens au Canada.
- I. La résolution 85/2024 de l'APN, *Soutien au projet de loi C-413 visant à protéger les Autochtones contre les déclarations haineuses et le déni des pensionnats*, mandate l'APN pour soutenir le projet de loi C-413 et demander au Canada de donner la priorité au projet de loi C-413 dans le processus parlementaire.
- J. Les survivants, le Conseil des leaders des Premières Nations et d'autres organisations des Premières Nations ont constamment appelé le Canada à prendre des mesures législatives contre le déni des pensionnats indiens.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent au gouvernement du Canada de modifier le projet de loi C-9 (Loi modifiant le Code criminel (propagande haineuse, crimes haineux et accès aux lieux religieux ou culturels) ou, à défaut, de présenter et d'adopter une loi autonome visant à criminaliser le fait de tolérer, de nier, de justifier

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 2^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

ou de minimiser publiquement le système des pensionnats indiens et les tombes anonymes d'enfants autochtones, en reconnaissant que ce déni équivaut à un crime haineux à l'encontre des peuples autochtones.

2. Enjoignent à la Cheffe nationale de plaider immédiatement auprès du premier ministre, du ministre de la Justice et du ministre des Relations Couronne-Autochtones en faveur de l'introduction ou de la modification d'un projet de loi parrainé par le gouvernement, en veillant à ce qu'il ne soit pas laissé à l'initiative d'un député.
3. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de travailler avec les survivants, les aînés et les dirigeants des Premières Nations à travers le pays par l'intermédiaire des conseils consultatifs de l'APN afin de garantir que la rédaction ou la modification d'une telle législation reflète les expériences vécues, fournisse des définitions juridiques claires et résiste aux contestations constitutionnelles.
4. Demandent au gouvernement du Canada d'affirmer que le déni est une atteinte à la vérité, à la guérison et à la réconciliation et qu'il doit faire l'objet des mêmes protections juridiques que celles accordées aux survivants de l'Holocauste et à leurs familles.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 2^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

34 – 2025
Page 3 de 3